

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP) PASSAGE A UN NIVEAU DE RISQUE ÉLEVÉ

Suite à une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages qui empruntent les couloirs de migration descendants et la confirmation des premiers foyers IAHP en élevage de volailles, le **niveau de risque épizootique IAHP est passé au niveau « élevé »** sur l'ensemble du territoire métropolitain (arrêté du 17 octobre 2025).

Il est impératif de renforcer les mesures de protection des élevages de volailles et de généraliser les mesures de prévention :

- **Chez les détenteurs de volailles:**

- **Claustration dans un bâtiment ou protection par des filets des volailles lorsque le détenteur a moins de 50 volailles**

- **Mise à l'abri en bâtiment fermé** des volailles : règle générale pour les établissements détenant **50 volailles et plus, avec des dérogations permettant la sortie sur parcours réduit** (voir annexe)

- Obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes de plus de 3 jours.

- **Pour les activités cynégétiques (chasse):**

- Mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique dans le mois précédent le mouvement, dépistage virologique favorable pour anatidés) ;

- Remise en nature du gibier à plumes anatidés interdite ;

- Transport et utilisation d'appelants autorisés pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 oiseaux hors appelants), sous réserve d'un transport limité à 30 appelants.

- Pour les **pigeons voyageurs**: interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars.

- **Rassemblements** volailles et oiseaux captifs : interdiction, avec des dérogations possibles (se rapprocher du service vétérinaire de la DDETSPP de la Creuse)

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de **renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité** pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages.

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

Le service vétérinaire reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Contact DDETSP/ service vétérinaire : 05 55 41 72 26

RAPPEL :

- Élevages : tous les mouvements de volailles doivent être déclarés dans BD AVICOLE ou ATM AVICOLE (procédure en pièce jointe)
- La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.